EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
CONSEIL D'ADMINISTRATION

3ème SÉANCE
Madame la Présidente du CCAS soussigné
Certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

Pour Madame le Maire,
Présidente,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Rahma FELLAH

SÉANCE DU 25 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 Avril, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 10H00 à l'hôtel de ville –salle du 2ème étage, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 11 Avril conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :
Kristell NIASME, Rahma FELLAH, Rachida DOUNRAR, Bernard LEROI, Daniel BAUER, Yolande DAVY, Founé TOURE, Carmita PEREIRA, Jean Yves MOORS

EXCUSEE :
Bernardina DA SILVA ALVES,

ABSENTE :
Juliette GBAGBO,

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :
Marie-Pierre FIOT Directrice des Solidarités, Alan ALIJAGIC Responsable de la MDS, Françoise FOULON Responsable de l'Epicerie, Colette MONEGER Assistante de direction.

==========

Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20250425-2025-03-08-BF
Date de réception préfecture : 02/05/2025

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

DELIBERATION N° 2025.03.08

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu les instructions préfectorales,

Vu l'exposé et les propositions de sa Présidente,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Approuve par chapitre le Budget Primitif pour l'exercice 2025 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de **2 275 626.32 €** (**DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT VINGT SIX EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMES) à la section de fonctionnement**

Article 2 : **INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

VILLE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94) Centre Communal d'Action Sociale

Pour la Présidente du CCAS,
La Vice-présidente,

Rahma FELLAH

Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20250425-2025-03-08-BF
Date de réception préfecture : 02/05/2025